

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT.

Date de convocation

18 novembre 2021

A l'exception de : Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Date du
Conseil Municipal

24 NOVEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MANENT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 31

13/ CESSIION D'UN TERRAIN A BATIR COMMUNAL A MONSIEUR PROVOST ET MADAME LE BOUQUIN – CHEMIN DU COURTIL VALISSEAU – CADASTRE SECTION H N°513 ET N°514 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE – AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : Monsieur PELLETEUR, Maire

EXPOSE :

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2021, la Ville a approuvé le règlement de commercialisation relatif au projet de cession d'un terrain communal sis chemin du Courtil Valisseau, cadastré section H n°513 et n°514 d'une contenance cadastrale globale de 516 m².

Une Commission d'attribution composée de conseillers municipaux s'est réunie pour sélectionner les candidatures, conformément au règlement de commercialisation remis aux candidats. Un tirage au sort sous contrôle d'huissier a permis de départager les candidatures et de dresser la liste de l'attributaire et des réservataires.

Ce processus a permis d'attribuer le terrain aux acquéreurs suivants :

- Monsieur Maxime PROVOST et Madame Camille LE BOUQUIN.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession du terrain aux acquéreurs susmentionnés et au prix de cession de 75 000 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte authentique.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- D'autoriser Monsieur PROVOST et Madame LE BOUQUIN à déposer un permis de construire pour une maison individuelle.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise que les cessions doivent être précédées de l'avis des domaines,

⇒Vu l'avis des services des domaines n°44132V1993 en date du 16 avril 2021 fixant la valeur vénale du terrain à 75 000 €,

⇒Vu la délibération n°21.05.15 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021 déterminant le prix de cession du lot à bâtir et approuvant le règlement de commercialisation,

⇒Vu la liste établie par la Commission d'attribution,

⇒Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 16 novembre 2021,

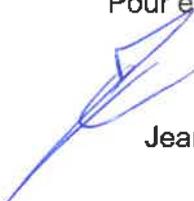
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 4 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT),

- Approuve la cession du terrain à bâtir situé chemin du Courtil Valisseau correspondant aux parcelles cadastrées section H n°513 et n°514 à Monsieur Maxime PROVOST et Madame Camille LE BOUQUIN au prix de 75 000 €, frais d'acte à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte authentique.
- Autorise Monsieur PROVOST et Madame LE BOUQUIN à déposer un permis de construire pour une maison individuelle.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.